

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 11 MARS 2024
DELIBERATION N° : 3
RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : METROPOLE DU GRAND NANCY - CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Nancy du 08 février 2024,

La Politique de la Ville a pour but de **réduire les inégalités au sein des villes et agglomérations**. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs. S'appuyant sur une solidarité nationale et locale, cette politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales.

Sur le territoire, le Grand Nancy a pris la compétence Politique de la Ville en 1999 et a successivement porté le Contrat de Ville 2000-2006, puis le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 avant le dernier Contrat de Ville 2015-2023. De même, sur le volet urbain, la Métropole a mis en place le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU 2004-2020) avant de poursuivre avec le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU 2014-2030).

Le nouveau Contrat de Ville, qui s'intitule aussi désormais Engagements Quartiers 2030, présenté dans cette délibération, a vocation à couvrir la période 2024-2030.

A. Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) entre décrochage et opportunités

Le dernier Panorama de la pauvreté publié par l'INSEE fin 2023 met en évidence que le taux de pauvreté des habitants de la métropole est très supérieur à la moyenne nationale et même régionale. Avec 18,1% d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et compte tenu de l'augmentation généralisée du coût de la vie ces dernières années, ce sont plus de 38% des Grand Nancéiens qui affirment avoir des difficultés à boucler leur fin de mois.

Par définition, **cette précarité se concentre encore davantage au sein des QPV**. Sur la Métropole, les 8 QPV identifiés dans la précédente géographie prioritaire sont maintenus dans le nouveau contrat (avec quelques modifications de périmètres très à la marge). Aucun nouveau quartier n'est identifié.

Les 8 quartiers concernent 9 communes du Grand Nancy (par décret du 28 décembre 2023) : Cœur de Ville (Tomblaine) ; Haussonville - Les Nations (Nancy/Vandœuvre-lès-Nancy) ; La Californie (Jarville-la-Malgrange) ; Les Provinces (Laxou) ; Mouzimpré (Essey-lès-Nancy) ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf (Laxou/Maxéville) ; Plateau de Haye Nancy Maxéville (Nancy/Maxéville) ; Saint-Michel Jéricho et Grands Moulins (Saint-Max, Malzéville, Nancy)

Près de **34 000 personnes vivent au sein d'un de ces quartiers sur le Grand Nancy (13,2% de la population métropolitaine)**. Ces quartiers se caractérisent par une population plus jeune que sur le reste de la Métropole (37,9% de moins de 25 ans), par une surreprésentation de familles nombreuses (8,2% des familles) et par un **taux de pauvreté particulièrement élevé (48,4%)**. Au-delà de cette précarité monétaire, les QPV concentrent d'autres difficultés. Le décrochage scolaire et le chômage y sont notamment plus important, tout comme le non-recours aux droits sociaux.

Ces quartiers souffrent généralement d'une image plutôt négative auprès de la population, avec de nombreux a priori et/ou préjugés, notamment en matière de sécurité et de délinquance. Ceci peut se traduire par des phénomènes de discriminations et/ou par un sentiment d'abandon ou de manque de reconnaissance de la part des habitants. Les émeutes qui ont traversé la France au mois de juin dernier et qui ont largement touché les QPV, sont le reflet de ce sentiment qu'éprouve une partie des habitants de ces quartiers.

Malgré cette concentration de difficultés, des opportunités existent. **La solidarité qui règne sur ces quartiers assure une grande résilience aux habitants qui y vivent. Le dynamisme du tissu associatif et les partenariats qui s'y développent sont sans pareil** et permettent également le déploiement de projets et de solutions adaptés aux attentes des habitants en proximité. Autant de points forts sur lesquels s'appuyer pour offrir de meilleures perspectives aux habitants des quartiers.

B. Le Contrat de Ville, un outil spécifique à destination des quartiers

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la Politique de la Ville et engagée à ce titre depuis plus de 20 ans, la Métropole du Grand Nancy co-pilote le Contrat de Ville avec l'Etat depuis 2000. A travers les précédentes générations de contractualisation, la Métropole a soutenu et permis la réalisation de centaines de projets sur les volets humains et urbains.

En particulier, les efforts menés lors du précédent contrat ont suscité l'émergence de projets sur l'ensemble des QPV de la Métropole dans les domaines du lien social, de la culture, du sport, de l'emploi, de la santé, du logement, du cadre de vie, ou encore de la sécurité. **Plus de 10 millions d'euros de subventions ont ainsi été attribués par la Métropole entre 2015 et 2023** à plus d'une centaine d'associations, pour 250 projets en moyenne chaque année.

En complémentarité avec ces actions de cohésion sociale, le précédent Contrat a également permis **l'accompagnement de la rénovation urbaine sur trois quartiers du Grand Nancy** (Plateau de Haye, Les Provinces, Haussonville-Nations). A travers le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), la Métropole met en oeuvre la volonté partagée consiste d'améliorer le cadre de vie des habitants (logement et environnement de vie). L'investissement dans les travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou de construction, est complété par des dispositifs tels que la **gestion urbaine de proximité (GUP)** ou les **diagnostics en marchant**, qui permettent un entretien continu des espaces publics, en concertation avec les bailleurs et les habitants. **L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** constitue également une opportunité pour les bailleurs de développer des actions en faveur des quartiers et de la qualité de vie des habitants qui y résident.

Avec le nouveau Contrat de Ville, le Grand Nancy, continuera de veiller, en lien avec les villes, à défendre les intérêts des habitants des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. **Pour ce faire, elle mobilisera en priorité les moyens de droits communs dans ses champs de compétences** (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités (Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ)).

De même, dans son rôle de **coordonnateur**, la Métropole s'assurera de l'articulation du Contrat de Ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur Pacte des solidarités, Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Contrat Métropolitain de Sécurité, Contrat Local de Santé, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat Durable et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées...). **Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif**, seront mobilisés pour permettre d'exercer un **effet levier** sur les politiques publiques en direction des QPV.

C. Engagements Quartiers 2030 – Un nouveau contrat co-construit à partir des attentes des habitants, fruit de l'expression territoriale des différentes volontés politiques

Au regard des enjeux décrits précédemment, l'année 2023 a été consacrée au renouvellement du Contrat de Ville avec pour objectif de redéfinir collectivement les ambitions pour nos quartiers de demain.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - **Loi Lamy** - **reste le texte de référence pour la nouvelle génération de contrat de ville**. Parmi les nouveautés, davantage de souplesse est accordée aux territoires dans la construction des nouveaux contrats, sur la méthode, comme sur le contenu. Une révision du contrat est également prévue à mi-parcours en 2027.

A ce titre, c'est dans une logique de **co-construction** que la Métropole et l'Etat ont souhaité travailler avec les communes, le département, les habitants ainsi que l'ensemble des partenaires (bailleurs, ARS, CAF, Pôle Emploi...).

Dès janvier 2023, la première étape a été l'élaboration d'un baromètre citoyen, qui a permis de recueillir la parole de nombreux habitants des quartiers et de nourrir les travaux qui ont eu lieu au second semestre. Les travaux se sont également appuyés sur **l'expertise de terrain des communes et de leurs élus**, ainsi que sur la connaissance fine du territoire et des habitants qu'ont les **associations** pour établir ensemble un projet à l'horizon 2030. C'est ainsi que **le contrat présente à la fois des objectifs métropolitains, qui sont communs à tous les quartiers, et des objectifs spécifiques, propres à chacun des quartiers.**

Au total, ce sont plusieurs centaines de contributions (1050 habitants, 150 associations, plusieurs dizaines de partenaires institutionnels) qui ont permis l'écriture de ce nouveau contrat, résultat de l'expression des différentes ambitions et volontés métropolitaines.

Les enjeux identifiés sont multiples pour ces quartiers qui concentrent une multitude de difficultés (pauvreté, chômage, discriminations...). Education, santé, sécurité, lien social, logement, emploi, cadre de vie sont les thèmes privilégiés pour développer des actions et apporter un « vrai plus » aux habitants des QPV.

D. Quelle ambition pour nos quartiers d'ici 2030 ?

Les attentes et préoccupations exprimées par les habitants, ainsi que les indicateurs dégradés au sein des quartiers soulignent **l'importance d'une Politique de la Ville ambitieuse et proche des habitants.**

Tout d'abord et au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », le Grand Nancy souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour **favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation**, notamment avec les conseils citoyens qui poursuivront leurs actions. **La médiation et l'aller-vers** devront être encouragés pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés.

Le renforcement de la prévention sociale et de la **médiation** est également une voie d'action pertinente en matière de **prévention/sécurité**, un des moyens privilégiés pour répondre aux émeutes de juin dernier. De réels efforts seront à mener pour renouer la confiance et le lien police/population ou encore prévenir les comportements à risque dans l'espace public.

Avec cette même volonté de maintenir le lien en proximité, **le renforcement et/ou l'amélioration des services publics de proximité** sera un enjeu majeur de ce nouveau contrat avec des articulations nécessaires entre Contrat de Ville et programme de rénovation urbaine.

Sur son territoire, la Métropole souhaite également développer une politique volontariste en matière de santé. Elle a notamment pour objectif de **lutter contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale** via son Contrat Local de Santé. Elle veillera, à ce titre, au déploiement et développement de projets sur les QPV, notamment à travers la médiation en santé ou l'éducation à la santé.

A travers sa politique logement et la poursuite de la rénovation urbaine, la Métropole entend aussi **promouvoir la mixité sociale au sein des QPV** et œuvrer à **rendre les quartiers plus dynamiques, attractifs, et plus intégrés au reste de l'agglomération**.

Enfin, Le Grand Nancy souhaite également tendre vers davantage d'**égalité** et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'**ouverture** et des outils de prévention que la Métropole entend soutenir dans le futur. De même, les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle se poursuivront, en particulier des femmes et des jeunes de quartiers qui subissent parfois des discriminations.

Le nouveau Contrat de Ville proposé en pièce jointe est donc le reflet de la volonté réelle de chacun, élus, partenaires associatifs, habitants. Les enjeux justifient sans doute la **remarquable dynamique associative et institutionnelle** autour de cette politique publique. La Métropole continuera de soutenir et d'entretenir cette dynamique avec pour objectif la mobilisation de tous pour l'amélioration des conditions de vie des 34 000 habitants qui vivent aujourd'hui dans l'un des QPV de la métropole.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Contrat de Ville 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce afférent, y compris en cas de modification formelle du document qui interviendrait in extremis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Didier GOIRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René

Etait Excusé :

M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. LOMBARD William	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 Mars 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 Mars 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU